

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX.

Date de convocation : 28/10/2024

Membres en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15 Quorum : 10

PRESENTS : M. ROUX Jean, M. DUMONT Michel, Mme DUPIELLET Françoise, M. LANNES Jean-Louis, M. FUSEAU Michaël, M. GARD Daniel, Mme DUCOURNAU Nadine, Mme DOUCET Corinne, Mme MOREAU Nathalie, Mme HERR Séverine, M. MAGNOL Pierre, M. DUPERRIN Marc, Mme ROUSSEAU Michèle,

ABSENTS EXCUSES : M. VERSAUD Patrick ayant donné pouvoir à M. DUPERRIN
Mme TRILLES Carine qui donne pouvoir à Mme HERR
Mme COUPAUD Catherine, Mme MARTIN Claude, Mme GARDERON Nahid, M. COVIAUX Christian.

SECRETAIRE : HERR Séverine

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 07/10/2024. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour « admission en non-valeur ». Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET
2. STAGIAIRISATION PERAUD Alexia
3. CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET
4. STAGIARISATION Laurence CASSE
5. DEMANDE DE LANCEMENT D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU
6. MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°7 DU PLU
7. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
8. PRÊT A USAGE OU COMMODAT POUR UN TERRAIN AGRICOLE
9. ENHERBEMENT DU CIMETIERE DE PUGNAC
10. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
11. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
12. DIVERS

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 11/09/2024 SCI du Terroir – ZN 370, 371, 372 – Zone d'activités – 6 720 m²
- 18/09/2024 Mme HUI BON HOA – B 366 – 117 Rue de St Mamet la Salvetat - 4385 m²
- 20/09/2024 M. TEXIER – ZI 174, 527 – 105 Rue du lavoir – 554 m²

- 25/09/2024 – SCI HUI BON HOA SANCHEZ COUPAUD SAURA – 231 Rue St Mamet la Salvetat 113 m²
- 11/10/2024 M. BOYER – ZN 568 – 215 Impasse des Communeaux – 1307 m²
- 14/10/2024 M. RENOU – ZH 439, 441 – 1780 Route de Saint Urbain – 332 m²
- 25/10/2024 EURL le Tolosa – ZI 508, 514 – 3 Lotissement le Clos – 500 m²

2024/64 - CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'adjoint administratif à temps non complet de 25 heures, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **25** heures à compter du **01/01/2025** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/65 - STAGIAIRISATION PERAUD Alexia

Monsieur FUSEAU indique au conseil municipal que le contrat de travail de Mme PERAUD se terminant le 31/12/2024 et celle-ci ayant donné entière satisfaction, il propose au conseil municipal de recruter Alexia PERAUD en tant que stagiaire sur un poste d'adjoint administratif au 1/01/2025 pour une durée hebdomadaire de 25 h ;

Le conseil municipal émet un avis favorable pour ce recrutement et charge le maire de prendre l'arrêté correspondant

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/66 - CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique territorial aux écoles ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 27 heures 30 minutes par semaine à compter du **01/01/2025** ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/67 - STAGIAIRISATION Laurence CASSE

M. FUSEAU indique que le contrat de travail de Mme CASSE Laurence se termine le 31/12/2024.

Considérant que Mme CASSE donne satisfaction et remplit les conditions d'accès à la fonction publique, M. FUSEAU propose de la stagiairiser ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- la création de cet emploi d'Adjoint Technique aux écoles à 27 h 30 par semaine au 01/01/2025

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Et charge le Maire de prendre l'arrêté correspondant et de faire le nécessaire.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/68 - DEMANDE DE LANCEMENT D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-45 à L 153-48 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour que le projet de Gironde Habitat prévu sur les anciens terrains BRIAND à l'Ombrage soit possible, il y a lieu de modifier l'OAP actuelle en ce sens :

- l'accès principal se fera par le Chemin de Chambert et non par la Rue de l'Hôtel de Ville
- augmenter la densité attendue

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU afin de modifier l'OAP de la Zone de l'Ombrage Nord
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget.
- charge le Maire de contacter le Cabinet NOEL pour lancer cette modification simplifiée

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à la Sous-Préfète
- au Président du Conseil régional
- au Président du Conseil Départemental
- au représentant de la chambre d'agriculture
- au représentant de la chambre des métiers
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie

- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT

POUR : 8

CONTRE : 6

ABSTENTION : 1

2024/69 - MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°7 DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26/06/2007 ;

Vu la délibération en date du 04/03/2024 prescrivant la modification du PLU ;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de BORDEAUX en date du 05/06/2024 désignant M. Walter ACCHIARDI, urbaniste retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification de droit commun du PLU :

- Considérant que dans le cadre d'un projet d'aménagement de lotissement sur le secteur « Augereau », le dossier Loi sur l'Eau déposé a fait l'objet d'une analyse et d'une expertise. Le rapport relève notamment la présence de zones humides sur une grande partie de la zone 1AU encore non bâtie (au Nord). Il convient donc de réduire la surface de cette zone à urbaniser.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que s'est déroulée l'enquête publique du projet de modification de droit commune du PLU du 09/09/2024 au 11/10/2024 :

Considérant l'absence d'observations des personnes publiques associées ;

Considérant que les observations issues de l'enquête publique n'ont conduit à aucune adaptation ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification de droit commun du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal ;
- Dit que le dossier sera tenu à la disposition du public en Mairie.
- Dit que le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/70 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu l'approbation de la modification de droit commun n° 7 du PLU ce jour, il convient de délibérer à nouveau pour instituer le droit de préemption sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération en date du 26/06/2007, modifié les 10/11/2008, 10/07/2009, 13/02/2012, 10/02/2014, 05/01/2015 et le 14/12/2020 et révisé le 13/02/2021 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière, soit dans les zones du PLU :

Zones UA, UB, UC, UY, 1 AU et zones d'urbanisation futures

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal :

Zones UA, UB, UC, UY, 1 AU et zones d'urbanisation futures

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux (Haute Gironde et Sud-Ouest) conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, soit :

M. le Préfet, sous couvert de la Sous-Préfecture

M le Directeur Départemental des services fiscaux

M le Président du Conseil Supérieur du Notariat

La Chambre Départementale des Notaires au barreau constituée près du Tribunal de Grande Instance au Greffe du même Tribunal.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024/71 - CONTRAT DE PRÊT A USAGE OU COMMODAT POUR UN TERRAIN AGRICOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 362 à Augereau, il y a lieu d'établir un contrat de prêt à usage ou commodat car ce terrain est occupé par des chevaux.

Après discussion et examen de la situation, les élus adoptent la proposition suivante :

1. Objet du commodat

La commune met à disposition, à titre gratuit et sans contrepartie, un terrain agricole identifié comme parcelle cadastrée ZI n° 362, situé à Augereau, d'une superficie de 1 ha 55 a 31 ca. Ce prêt à usage ou commodat est accordé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties.

2. Bénéficiaire du commodat

Les bénéficiaires du commodat sont :

- Mme RIOU Estelle domiciliée 528 Rue d'Augereau 33710 PUGNAC
- M. LEROY Stéphane domicilié 9 Rue des Coquelicots 86280 SAINT BENOIT

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser le terrain exclusivement pour parquer leurs chevaux

3. Entretien du terrain et responsabilités

Les bénéficiaires s'engagent à entretenir le terrain, à le maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à son usage. Il doit également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'utilisation du terrain.

4. Restitution du terrain

À l'issue du commodat, les bénéficiaires doivent restituer le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord de la commune.

5. Résiliation du commodat

Le commodat peut être résilié à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de 3 mois. En cas de non-respect des conditions du commodat, la commune se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le commodat.

Le conseil municipal adopte la délibération portant prêt à usage ou commodat pour un terrain agricole de la commune et autorise le Maire à signer le contrat.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Divers :

M. GARD informe ses collègues que Mme GAÏOTTO du SMICVAL est venue au cimetière pour donner aux agents des méthodes de tri et de recyclage ainsi que de l'affichage clair et pratique.

Mme ROUSSEAU informe que la commission tourisme a fait ressortir un bilan acceptable de l'année écoulée avec 4000 visiteurs. Un nouveau croisiériste s'arrête à Bourg ce qui porte leur nombre à 5.

Mme DUPIELLET informe que les installations au city stade sont terminées et fréquentées. 9 artisans chocolatiers ont déjà payé leur stand. Mme DUPIELLET organisera une réunion bientôt. Le premier Conseil d'école élémentaire s'est tenu ce soir avec le nouveau Directeur et s'est très bien passé. Deux classes viendront chanter pour le 11 novembre.

M. DUMONT annonce que deux réunions ont déjà eu lieu avec l'architecte et les entreprises. Les travaux débiteront le 03/12.

Mme DOUCET explique avoir assisté à la représentation théâtrale samedi soir de Pugnac II.

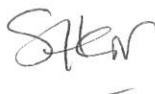
M. GARD informe le Conseil qu'une visite du centre de tri du SMICVAL à Saint Denis de Pile est prévue le 6 décembre. Une invitation sera envoyée et toute personne intéressée est la bienvenue.

M. LANNES annonce avoir signé la fin des travaux de voirie mais qu'une réparation est prévue en urgence pour l'affaissement d'une partie de la Route de Tauriac.

M. DUPERRIN annonce que le salon des artisans est complet avec 27 exposants. Concernant les Rayons d'Or, il explique que lors des travaux de la salle des fêtes les petites belotes se feront au local pétanque, les grands lotos à la salle des fêtes de Tauriac. Le seul problème reste pour les petits lotos. Pour le théâtre les répétitions se feront à Lansac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire,
HERR Séverine



Le Maire,
Jean ROUX

